Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_236-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT NOVEMBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Visio conférence
Date de convocation	10 novembre 2026
Présents	MMES : C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, C. LE BON, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN
Absents représentés	MMES K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À C. BRIDEL), P. MACOURS, (POUVOIR À C. LEBON), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À A. PÉCHON) M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE),
Absents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. LEMOINE MRS : J. DELAUNAY, D. VEILLAUX, O. BARBETTE ; F. TROUVÉ
Secrétaire de séance	Jean-Marc PELLEN

AFFAIRES JURIDIQUES - BÂTIMENTS

Marché 2024-0019 Avenant n°1 du lot 1- Validation de la modification des prestations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

VU la décision n°2025-006 du 24 février 2025 relative à la signature de la Convention d'adhésion au groupement de commande pour l'entretien des locaux.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_236-DE

VU la délibération 2025/128 du 3 juin 2025 relative au groupement de commande pour l'entretien des locaux et vitrerie des bâtiments communautaires et municipaux ;

VU la décision n°2025-78 du 17 juin 2025 attribuant le marché n°2024-019 d'entretien des locaux et vitreries ;

VU la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2026 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 3 juin 2025, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre relatif à l'entretien des locaux et vitreries des bâtiments communautaires.

Dans ce cadre, le lot n°01 « Entretien ménager » a été attribué afin d'assurer les prestations de nettoyage des différents sites communautaires.

Au cours de l'exécution de cet accord-cadre, il est apparu nécessaire d'intégrer au périmètre du marché les sites du Carfour et de Mi-Forêt. Aussi, ces deux sites sont ajoutés au Bordereau des Prix Unitaires du marché.

Impact de l'avenant :

Les prestations correspondantes seront exécutées et rémunérées selon les prix inscrits au Bordereau des Prix Unitaires.

En conséquence, cet avenant permet d'adapter le périmètre des prestations d'entretien ménager aux besoins identifiés par la collectivité, dans la limite du maximum prévu dans les conditions du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2024-0019 relatif à l'entretien des locaux et vitreries, lot n°01 « Entretien ménager », portant sur l'intégration des sites du Carfour et de Mi-Forêt au Bordereau des Prix Unitaires ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La séance est levée à 21h38.

Fait à La Bouëxière.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,
Guillaume BÉGUÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PELLEN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.